

L'an deux mil sept, le deux février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de RIANTEC, sous la présidence de Mr ROBERDEL Marc, Maire.

● Nombre de Conseillers en exercice : 27

● Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2007

◆ PRESENTS : MM ROBERDEL, DECOUDU, LE CORRE, CADO, DANIGO, CANO, CHOUANIERE, LEMOINE, BEAUCHARD, BERTRANOU, STEPHANO, FAYOT, PADELLEC, ALLEREAU, MATTENET, ALLAN, LE BORGNE, LE GALL, LHERAULT, LE BIGOT.

◆ ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mlle BEAUGE à Mr ROBERDEL, Mr KERAGORET à Mme LE BIGOT.

◆ ABSENTS : Mr RIALLAND ; Mme NAVEOS ; Mme GUEGAN ; Mr KERAUDRAN.

Madame Blidon est nommée secrétaire de séance.

## **Convention d'hébergement du site WEB de la commune de Riantec sur le serveur de Cap L'Orient**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil la proposition de Cap l'Orient d'hébergement de notre site Internet sur le serveur de Cap L'Orient.

Il rappelle que Cap l'Orient a mis en service ses sites Internet et Intranet en octobre 2005.

Ce projet d'hébergement mutualisé a été conçu de façon à permettre la réutilisation des outils par les collectivités de l'agglomération qui pourraient en avoir l'usage.

Il permettra ainsi de fédérer les contributeurs WEB de différentes collectivités autour d'une solution commune, créant ainsi un effet de réseau évitant l'isolement technologique des différents partenaires.

La convention (ci-jointe) a pour objet de définir les conditions de mise à disposition :

- d'un espace hébergement du site de la commune sur le serveur de Cap L'Orient
- des modules applicatifs développés pour Cap L'Orient et ses partenaires

La durée de cette convention est de six ans.

La mise à disposition des modules sera assurée gracieusement par Cap L'Orient. En contrepartie, la commune s'engage à mettre un lien sur son site vers le site WEB de la communauté dans une charte qui lui sera communiquée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention d'hébergement du site WEB de la commune de Riantec sur le serveur de Cap L'Orient.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention d'hébergement du site WEB de la commune de Riantec sur le serveur de Cap L'orient.

<p style="text-align: center;"><b>Cap L'Orient : Commission d'évaluation des transferts de charges</b> <b>Examen des conclusions (régularisation)</b></p>
---

Mr Le Maire rappelle le rôle de la commission d'évaluation des transferts de charges : Cette commission a pour mission d'évaluer le coût des dépenses transférées à l'occasion de transferts de compétence ou de l'adhésion de nouvelles communes.

Depuis 2005, Mme Beauchard (membre titulaire) et Mr Cano (membre suppléant) représentent notre commune au sein de cette commission.

Celle-ci a été amenée à se prononcer sur le transfert par la commune de Guidel de son port de Plaisance, le transfert de charge des communes cotisant à l'ADIL, la collecte des Ordures ménagères, les studios de répétition des musiques actuelles,.....

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ces conclusions doivent être soumises à l'examen des assemblées délibérantes des communes membres de la communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 26 septembre 2003, le conseil municipal avait approuvé les conclusions de la commission du 10 juillet 2003 : Port de plaisance de Guidel, ADIL, actualisation de valeurs pour les O.M.

Les services de Cap L'Orient ont attiré notre attention sur l'absence d'examen par notre conseil des conclusions des séances du 2 décembre 2002, 2 décembre 2004 et 17 novembre 2005.

Ces trois séances avaient pour objet :

- ***Séance du 2 décembre 2002***
  - la collecte des Ordures ménagères pour l'ensemble des communes
  - l'adhésion de la commune de Locmiquélic
  
- ***Séance du 2 décembre 2004 :***
  - la promotion touristique
  - la boutique de Droit
  - le port du Driasker au Port Louis
  
- ***Séance du 17 novembre 2005 :***
  - La promotion touristique

Les comptes rendus de ces trois séances sont joints au présent projet de délibération.

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

A/ Environnement économique

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget de l'ETAT en 2007 sont :

- une croissance en volume du PIB de l'ordre de + 2 %,
- une hausse des prix à la consommation de + 1,8 % en moyenne annuelle.

B/ Données financières et fiscales du projet de loi de finances 2007 :

Le projet de loi de finances pour 2007 ne devrait pas apporter de grandes nouveautés pour les collectivités locales.

Il maintient, pour l'exercice, la reconduction du contrat de croissance et de solidarité garantissant aux collectivités avec indexation des concours de l'Etat basé sur l'inflation provisionnelle de l'année 2007 et sur le tiers de la croissance en volume du PIB de l'année 2006 (soit une indexation de 2,54 % (1,8 % + 33 x 2,25 %)).

L'Etat a choisi de reporter la modification des modalités de fixation du contrat de croissance et de solidarité. Pour l'avenir, la croissance future des dotations de l'Etat s'effectuerait au seul rythme de l'inflation.

**LES DOTATIONS**

Le comité des finances locales s'oriente vers une minoration sensible de la dotation garantie. Le taux de majoration serait désormais compris entre 0 et 25 % du taux de croissance de la DGF alors qu'il était égal à 25 % auparavant.

Les dégagements d'environ 33 Millions d'Euros supplémentaires au profit des autres composantes de la DGF des communes seraient consacrés à la péréquation (compensation, garantie, ...).

Cette ressource aura donc tendance à stagner et il nous semble judicieux de ne pas prévoir d'augmentation de cette dotation.

Par ailleurs, les aides de l'Etat au niveau des investissements seront revues à la baisse, avec des axes prioritaires concernant le développement durable, l'enseignement, le travail et l'emploi et la solidarité.

## LES CHARGES PREVISIONNELLES

### A/ L'annuité de la dette :

Aucune extinction notable de contrat de prêt n'aura lieu en 2007.

Nous noterons une stabilisation de la dette au 31/12/2006 après refinancement tant pour les budgets Commune, Assainissement et Camping :

9 626 000 Euros pour la Commune

1 248 000 Euros pour l'assainissement

257 000 Euros pour le Camping

### B/ Prévision des réalisations :

L'Eglise Sainte Radegonde représente l'essentiel des charges de 2007.

Il nous faut prévoir pour ce même exercice et donc pour le budget 2007 le financement du local Ty An Holl et les travaux de sécurisation entre la rue du Stade et le carrefour de Laubrière et continuer l'aménagement de diverses voies telles que La Route de la Croizetière, la rue du Chell, la rue du Bois d'Amour, Kérastel, rue des Bruyères, .....

Il nous faut également inscrire des restes à réaliser pour environ 195 000 Euros.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement touchent à leur fin et après la réalisation de Kerven, nous verrons le bout du tunnel.

Nous avons eu le souci de remettre à niveau divers bâtiment et structure (l'EREF, la salle annexe des aînés, la sécurisation de certains locaux avec mise en places de portes blindées, ...)

Mise aux normes électriques, nettoyage, embellissement...

### C/ La masse salariale :

L'évolution en 2007 devra prendre en compte comme d'ordinaire les potentielles revalorisations du point d'indice de la fonction publique, du glissement d'indice et intégrer la réforme de la catégorie C modifiant l'organisation des carrières des agents qui en relèvent.

L'évolution des charges de personnel entre 2005 et 2006 a augmenté de 1,8 % avec des dépenses voisines de 1 535 K€.

### D/ Les contributions à CAP L'ORIENT :

Elles ne devraient augmenter que proportionnellement aux bases indiciaires du « coût de la vie ».

## LES RECETTES PREVISIONNELLES

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) devrait se maintenir au niveau de l'exercice précédent.

Les subventions de l'Etat pour les travaux d'investissements continueront leur tendance à la baisse (sauf pour les travaux spécifiques correspondants aux objectifs majeurs reconnus par la loi de finance). Toutefois, le Conseil Général maintient son niveau d'aide et d'assistance contrairement à l'Etat.

L'augmentation des recettes fiscales ne pourra provenir que des bases.

L'évolution en 2006 a été de + 6,18 % en Taxe d'Habitation et de +3,5 % en foncier non bâti.

Une augmentation prévisionnelle serait de 5 %.

Les bases projetées pour 2008/2009 seront minorées dans le temps (habitat lié aux possibilités de raccordement à la STEP).

Egalement hypothéquée par l'arrêté préfectoral suspendant tous raccordements, la cession du terrain de Kerberenne qui projetait de plus une réalisation immobilière importante et intéressante.

Nous avons activé tous les leviers possibles en financement et gestion (stabilisation de la masse salariale, réduction des dépenses de fonctionnement, augmentation importante des impôts en 2002 et 2004 – cession du foncier...) le dernier levier (augmentation des bases combinée aux ventes de terrains) a été supprimé par la décision de non raccordement à la STEP.

L'avenir nous donnera sans doute raison, mais alors nous aurons subi une perte de revenu liée à des considérations très étrangères au réel souci économique que devraient avoir nos structures de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 20 Voix Pour et 3 Abstentions, d'adopter le débat d'orientations budgétaires.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2007 AUTORISATION A MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui pourraient s'avérer essentielles avant le vote du budget principal et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 20 Voix Pour et 3 Abstentions, d'autoriser Mr Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui pourraient s'avérer essentielles avant le vote du budget principal et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

<p style="text-align: center;"><b>Financement de la scolarisation hors de la commune :</b> <b>Demande de participation financière de la commune de Kervignac</b></p>
--

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation financière de la commune de Kervignac, au titre de l'année 2006/2007, pour la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique primaire Françoise Dolto pour 4 enfants résidant sur notre commune.

Le coût d'un élève de l'école primaire scolarisé à Kervignac est de 238,60 € (exercice 2005).

Mr Le Maire rappelle que le financement des écoles maternelles et élémentaires relève de la compétence des communes ou EPCI. L'article L. 218-8 du code de l'éducation définit le dispositif visant à répartir les charges de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et les communes d'accueil.

Le principe de base repose sur un accord entre les communes.

Ce forfait n'est pas dû par la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses écoles permet la scolarisation des enfants concernés (sauf accord du maire de la commune de résidence).

Compte tenu des capacités suffisantes d'accueil à l'école élémentaire Paul Emile Victor de Riantec, et étant donné le phénomène qui existe globalisé sur le plan des communes qui se touchent fait qu'il y a un équilibre moyen entre les élèves se trouvant sur l'une ou l'autre des communes, Mr Le Maire propose de rejeter la demande émise par la commune de Kervignac en vue d'obtenir une participation financière pour les 4 enfants de Riantec scolarisés à Kervignac.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rejeter la demande émise par la commune de Kervignac pour l'obtention d'une participation financière pour les 4 enfants de Riantec scolarisés à Kervignac, compte tenu des capacités suffisantes d'accueil à l'école élémentaire Paul Emile Victor de Riantec, et étant donné le phénomène qui existe globalisé sur le plan des communes qui se touchent fait qu'il y a un équilibre moyen entre les élèves se trouvant sur l'une ou l'autre des communes.

<b>INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS</b> <b>ANNEE 2006</b>
---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspection Académique en date du 14 décembre 2006, dans lequel il est précisé que M. le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités locales) a indiqué que le montant de la DSI (Dotation Spéciale des Instituteurs) s'élevait à **2 671,00 Euros** pour 2006, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2005. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'augmentation à retenir pour l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2006 :

- soit une augmentation de **3 %** (taux maximal d'augmentation prévu par Monsieur le Ministre délégué aux collectivités territoriales dans la circulaire du 13 novembre 2006) qui correspondrait à un taux majoré de **2 709.82 €** ce qui porterait la charge annuelle par les communes à **38.82 Euros** pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

- soit une augmentation de **2.78 %** (taux d'augmentation de l'Indice de Référence des loyers) qui correspondrait à un taux majoré de **2 704.04 €** ce qui porterait la charge annuelle par les communes à **33.04 Euros** pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

- soit une augmentation de **1.4 %** (taux d'augmentation des prix à la consommation) qui correspondrait à un taux majoré de **2 667.73 €**. Ce taux étant inférieur au montant de la D.S.I., il n'y aurait pas de coût pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, la part communale s'élevait à 37.90 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation de **3 %** (taux maximal d'augmentation prévu par Monsieur le Ministre délégué aux collectivités territoriales dans la circulaire du 13 novembre 2006) qui correspondrait à un taux majoré de **2 709.82 €** ce qui porterait la charge annuelle par les communes à **38.82 Euros** pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

---

Fait et délibéré à Riantec le 02 février 2007  
Affiché le 05 février 2007

Pour extrait conforme  
Le Maire